



## DELIBERATION N° 17/2013/CA/OPH du 2 août 2013

Adoptant la décision modificative n°1 à l'état prévisionnel des recettes et dépenses pour l'exercice 2013 de l'Office Polynésien de l'Habitat

### Le Conseil d'Administration de l'Office Polynésien de l'Habitat ;

- VU la délibération n° 79-22 AT du 1<sup>er</sup> février 1979 modifiée, relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de Polynésie française ;
- VU La loi du Pays n°2009/15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.
- VU l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU l'arrêté n° 416 CM du 3 avril 2013 portant nomination de Mme Sandra EBB épouse TREBOUTA en qualité de directeur par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat » ;
- VU l'arrêté n° 1268 CM du 28 août 2012 portant nomination de Madame Batina VINCENTI en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 août 2013 ;

### ADOPTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** La décision modificative n°1 à l'état prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'exercice 2013 de l'Office Polynésien de l'Habitat est arrêté à la somme 20 166 181 724 F cfp (vingt milliards cent soixante-six millions cent quatre-vingt un mille sept cent vingt quatre francs) se décomposant comme suit :

	Section I fonctionnement	Section II Opérations en capital	TOTAL
RECETTES (en Fcfp)	5 620 123 320	14 234 779 148	19 854 902 468
DEPENSES( en Fcfp)	6 330 698 206	13 835 483 518	20 166 181 724
RESULTAT	- 710 574 886	399 295 630	- 311 279 256

**Article 2 :** Le Directeur Général par intérim et l'Agent Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Un Administrateur,



Le Président du conseil d'administration,



Marcel TUIHANI